

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE D'ENGAGEMENTS

Origine : Demande d'engagements, séance de travail du 9 février 2011

Demandeur : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec)

Référence : Gaz Métro-1, Document 1

Question :

- 1.1 Décrire la méthode qui permet de déterminer le nombre de clients au tarif D_1 et au tarif D_M qui auraient avantage à passer au tarif à débit stable sans la présence de seuils d'accès. Présenter une distribution de ceux-ci selon le CU (profil de consommation) et des économies résultantes pour ces clients, en revenus et en pourcentage.

Réponse :

Les hypothèses de calcul pour les clients du tarif D_M sont les suivantes :

- Clients et volumes au budget 1/11 2010-2011;
- CU établi selon le volume historique au 30 septembre 2010;
- Réduction au tarif D_3 établie selon la durée de contrat en vigueur.



Clients DM

Les hypothèses de calcul pour les clients du tarif D_1 sont les suivantes :

- Clients et volumes au 30 septembre 2010;
- CU établi selon ces mêmes volumes;
- Clients dont les volumes annuels sont de plus de 50 000 m³;
- Réduction au tarif D_3 établie selon une durée de contrat de 60 mois.



Clients D1

Il est à noter que Gaz Métro a constaté quelques « doublons » dans la base de données du tarif D_1 . Le nombre de clients ayant avantage à transférer au tarif D_3 serait d'environ 4 000 au lieu de 4 500, tel que mentionné à la page 12 ligne 28 de la preuve. Cette correction se retrouve dans la version révisée de la preuve (Gaz Métro-1, Document 1, révisé le 16 février 2011).

* * * * *

Référence : Gaz Métro-1, Document 1

Question :

- 2.1 Justifier pourquoi Gaz Métro ne juge pas souhaitable de permettre l'accès au tarif à débit stable à des clients qui ne le sont pas. Justifier également pourquoi les seuils proposés sont essentiels à l'implantation de la solution intégrée.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse à la demande d'engagements 1.1 de la Régie, la proposition de Gaz Métro, en Phase 1 du présent dossier, ne visait aucunement à apporter des changements à l'orientation de la Solution intégrée présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2011.

Ceci dit et tel que mentionné en Phase 1 de la Cause tarifaire 2012, l'application de la Solution intégrée sans l'ajout des deux seuils proposés aurait deux effets principaux majeurs. Cette situation permettrait en effet le transfert de clients à profil de consommation non stable ou à volumes annuels de moins de 75 000 m³ du tarif D_M au tarif D₃. Cette situation avait également pour effet d'augmenter substantiellement le nombre de transferts comparativement au nombre originalement prévu.

Le transfert de clients à profil de consommation non stable et de clients de moins de 75 000 m³ au tarif D₃

La Solution intégrée permettait d'améliorer le reflet des coûts dans les tarifs en proposant notamment, le retour de clients stables au tarif D₃ élargi. Le transfert de clients non stables à un tarif à débit stable va donc directement à l'encontre des constatations élaborées et détaillées dans la preuve présentée lors de la Cause tarifaire 2011.

Un accès à un tarif à débit stable réservé à des clients dont la consommation est stable et dont le volume annuel est supérieur à 75 000 m³ est tout à fait conforme avec ce que Gaz Métro a historiquement reconnu dans ses structures tarifaires. La stabilité était reconnue à partir d'un tel volume annuel et d'une certaine stabilité de la consommation et ce, tant au tarif D_M qu'au tarif D₃.

Dans le cas du tarif D_M (dont l'application se lisait « *Projet-pilote visant des clients moyen et grand débit consommant en dehors de la période d'hiver ou à profil de consommation stable* »), une réduction était calculée selon la stabilité annuelle de la consommation. La structure du tarif D_M captait adéquatement les profils de consommation; un client dont la consommation n'était pas stable n'avait pas avantage à adhérer au tarif. De plus, l'application du tarif ne permettait l'accès que pour les clients dont le volume annuel était au moins de 75 000 m³.

Pour sa part, le tarif à débit stable était disponible à partir d'un seuil volumétrique équivalent à celui du tarif D_M (volume souscrit minimum de 333 m³/jour X 60 % de

CU X 365 jours = 72 927 m³). La structure du tarif à débit stable permettait de n'avantager que les clients dont les profils de consommation étaient stables jusqu'à la refonte en 2006.

Ce n'est donc pas un souhait de Gaz Métro de reconnaître les profils de consommation non stables à ces tarifs mais bien des changements aux structures tarifaires qui ont eu l'effet de rendre les tarifs avantageux pour cette clientèle.

Pour ce qui est du service d'équilibrage, le profil de consommation du client n'est reconnu qu'à partir des volumes supérieurs à 75 000 m³ puisque le taux personnalisé, reconnaissant le profil de consommation individuel, n'est disponible qu'aux clients des tarifs D_M, D₃, D₄ et D₅. La Solution intégrée allait dans le même sens en proposant de reconnaître le profil de consommation pour tous les clients de plus de 75 000 m³ sans égard au tarif.

Historiquement, Gaz Métro n'a pas reconnu la stabilité pour les clients dont les volumes annuels étaient inférieurs à 75 000 m³ autant au service de distribution qu'au service d'équilibrage. La proposition de la Solution intégrée ne voulait rien changer à ceci.

De plus, le transfert de clients à profil de consommation non stable au service à débit stable aurait comme impact d'accorder des réductions reconnaissant la durée de contrat à ces clients, ce qui va également à l'encontre de la Solution intégrée.

L'augmentation du nombre de transferts

Le nombre de transferts réel excéderait de beaucoup le nombre de transferts initialement prévu dans la Cause tarifaire 2011. Au-delà des conséquences administratives « trop » lourdes d'un tel transfert, le nombre est un indicateur que les transferts additionnels sont des clients qui n'ont pas un profil de consommation stable, ce qui a été jugé non souhaitable par Gaz Métro dans sa preuve sur la Solution intégrée.

Ces conséquences administratives sont tout de même non négligeables. Un des éléments considérés dans la réflexion de Gaz Métro dans le cadre de la proposition de la Solution intégrée (dont l'abolition du tarif D_M) était la gestion jugée très lourde de plus de 1 700 contrats à ce tarif. La gestion de 5 500 contrats au tarif à débit stable, impliquant des rencontres annuelles avec les clients afin d'optimiser leurs volumes souscrits, est donc davantage contraignante.

Une autre conséquence du transfert substantiellement plus élevé de clients que celui présenté dans la Solution intégrée est l'impact important sur les taux applicables au tarif D₁ pour les volumes de plus de 36 000 m³. En effet, le manque à gagner de revenus entre le tarif D₁ et le tarif D₃ devra être « absorbé » par les autres clients du tarif D₁. Tel que prévu dans la Solution intégrée, l'abolition du tarif D_M ainsi que l'ouverture du tarif D₃ générerait une baisse tarifaire de 4,6 M\$ (Gaz Métro-12, Document 3, page 55) permettant d'alléger l'impact tarifaire des clients du tarif D_M qui transféraient au tarif D₁ puisque la baisse tarifaire était distribuée aux paliers supérieurs à 36 000 m³.

Par contre, le transfert de plus de 5 500 clients au tarif D₃ aurait un impact significatif à la hausse sur les taux des paliers de 36 000 m³ du tarif D₁ (et non une baisse telle que prévue dans la Solution intégrée) ce qui n'est pas en ligne avec la justification de la remise des gains telle que présentée dans le cadre de la Solution intégrée.

Notons toutefois que Gaz Métro ne se positionne pas, à ce stade-ci, sur l'évaluation éventuelle de la possibilité de modifier le seuil d'accès de stabilité, au service à débit stable ni sur la possibilité de reconnaître la stabilité pour les clients consommant moins de 75 000 m³.

Question :

2.2 Veuillez préciser si la solution proposée en Phase 1 de la Cause tarifaire 2012 est une solution permanente ou temporaire ?

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse à la demande d'engagements 1.1 de la Régie, la proposition de Gaz Métro, en Phase 1 du présent dossier vise à régler provisoirement une situation non souhaitable.

* * * * *